

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 301

POLICE MUNICIPALE Tél: 04.90.90.17.00 Réf.: CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons Monsieur le Maire 1EUX Ail'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons, temporaire à de Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueu ARRETE DU MAIRE Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD. Vu I 'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales, Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance nº 2000-548 du 15 juin 2000), Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels, Vu la demande ci-dessus, ARRETE: Article unique-(1) au 05/08/2024 A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs. 1 9 JUIL, 2024 Fait à Châteaurenard, le L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité CHAUVET 2 3 JUIL. 2024

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD.
- PSIG de CHATEAURENARD.
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS